

N° A01-2022



## ARRÊTÉ

### PRESCRIPTION DE LA DEUXIEME ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SERRALONGUE

**Le Président M. Claude FERRER,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 ; L. 153-20, et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu la délibération n°2015-42 en date du 10 novembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Serralongue prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure;

Vu la délibération n°1133-2017 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir en date du 27 octobre 2017 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispense le PLU d'Evaluation Environnementale en date du 04 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°86-2019 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir en date du 04 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), rendu le 21 octobre 2019, au titre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée (L.142.5) du CU sur les zones suivantes : 1AU « Chemin de Can PELAT, nord et sud, 1AU « Hameau El Grau », UB « Soula d'en Pagot » et UB « Can Guillamo ;

Vu la notification du dossier arrêté aux personnes publiques associées et les avis recueillis;

Vu la décision de nomination n° E19000225/34 en date du 28 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Guy BIELLMANN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'Arrêté Communautaire en date du 02 mars 2020 portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serralongue ;

Vu l'Arrêté Communautaire en date du 13 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serralongue;



Vu l'Arrêté Communautaire en date du 15 mai 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serralongue ;

Vu l'Arrêté Communautaire rectificatif en date du 29 mai 2020, suite à une erreur matérielle dans l'Arrêté de prescription de reprise de l'enquête publique relative ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenu du 04 juin 2020 au 03 juillet 2020 et le rapport délivré par M. Guy BIELLMAN, commissaire enquêteur ;

Vu l'avis rendu de la CDNPS en date du 12 avril 2021 ;

Vu la délibération Communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue ;

Vu la délibération Communautaire en date du 28 octobre 2021 relative au 2<sup>ème</sup> Arrêt du projet d'élaboration dressant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation des personnes publiques associées qui s'est déroulé du 17 novembre 2021 au 18 février 2022.

Vu la décision de nomination n°E22000020/34 en date du 22 février 2022 de M. Louis-Noël LAFAY Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Philippe LHERMITTE en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'avis favorable de la CDPENAF au titre de la dérogation au principe d'urbanisation en application de l'article L.142-5 du CU, rendu en date du 03 mai 2022 ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet accordant la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, en date du 13 juin 2022 ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Une deuxième enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Serralongue est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet.

Elle sera organisée à compter du 06 juillet 2022 et jusqu'au 06 août 2022 soit une durée de 30 jours consécutifs inclus.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

l'élaboration d'un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune et à l'issue d'un diagnostic territorial et d'une évaluation environnementale, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, dans le respect des enjeux environnementaux et de Développement Durable, et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire communal.

### **ARTICLE 2** : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Serralongue pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire



### **ARTICLE 3 : Commissaire-enquêteur**

Monsieur Philippe LHERMITTE, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour la présente enquête publique, par Monsieur Louis-Noël LAFAY, Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n° E22000020/34 rendu en date du 22 février 2022

### **ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Serralongue, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête sur support papier auprès de Monsieur le Maire de la commune (à l'adresse de la Mairie) ainsi qu'auprès du Président de la Communauté de Communes (à l'adresse de la Communauté de Communes) et ce dès la publication de l'Arrêté d'ouverture de l'Enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet de :

la Mairie : <http://www.serralongue.com>, et

de la Communauté de Communes du Haut Vallespir : <https://www.haut-vallespir.fr>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier au lieu et heures suivants : **les lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Serralongue.**

Pendant la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler ses observations et propositions :

Sur les registres ouverts à cet effet en Mairie et à la Communauté de Communes ou les adresser par écrit à la Mairie de Serralongue, siège de l'enquête, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

**Mairie de Serralongue  
A l'attention du Commissaire Enquêteur  
Elaboration du PLU  
02 rue Pierre Talrich  
66230 SERRALONGUE**

Elles seront annexées aux registres après les avoir visées.

Par courrier électronique à l'adresse mail dédiée suivante : [plu.serralongue@haut-vallespir.fr](mailto:plu.serralongue@haut-vallespir.fr)

Les observations et propositions effectuées sur le registre seront tenues à la disposition du public à la Mairie et à la Communauté de Communes. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet susmentionné et annexées aux registres.



Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Richard TENAS Elu, Mairie de Serralongue, 02 rue Pierre Talrich 66230 SERRALONGUE téléphone : 04 68 39 61 34.

#### **ARTICLE 5 : Accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations au service urbanisme de la Mairie de Serralongue :

- **Le samedi 09 juillet 2022 de 9h30 à 11h30**
- **Le samedi 23 juillet 2022 de 9h30 à 11h30**
- **Le samedi 06 août 2022 de 9h30 à 11h30**

#### **ARTICLE 6 : Conditions d'Accueil du public**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en entretien individuel afin de renforcer les mesures sanitaires:

- En présentiel,
- Par téléphone,

Pour les prises de rendez-vous le public pourra s'adresser au secrétariat de la Mairie au 04 68 39 61 34

#### **ARTICLE 7 : Communication du dossier d'enquête publique**

Toute information pourra être demandée auprès de la Mairie de Serralongue et la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication du présent arrêté, à l'adresse suivantes : Mairie de Serralongue située 02 rue Pierre Talrich, 66230 SERRALONGUE.

#### **ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. Claude FERRER, Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur durant un an à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, à la Mairie de Serralongue, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **ARTICLE 9 : Personne responsable du projet**

La personne responsable de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Richard TENAS, Elu, 02 rue Pierre Talrich 66230 SERRALONGUE Téléphone: 04 68 39 61 34.

#### **ARTICLE 10 : Adresse des sites internet**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune : <http://www.serralongue.com>, et les observations du public être envoyées à l'adresse email : [plu.serralongue@haut-vallespir.fr](mailto:plu.serralongue@haut-vallespir.fr)



**ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux d'annonces légales suivants :

- L'indépendant
- Le Midi Libre

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le même avis fera l'objet d'un affichage notamment aux emplacements habituels d'affichage Municipal :

- A la Mairie de Serralongue
- La Forge de Galdares
- Le Grau
- Can Guillamou
- Siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

**ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à**

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de Serralongue

Fait à Arles sur Tech, le 20 juin 2022

Le Président



Claude FERRER

*Le Président,*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.